



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises

Question écrite n° 59512

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer sur la nécessité de promouvoir, dans notre outre-mer, le nouveau statut de l'auto-entrepreneur. En effet, ce nouveau statut semble encore peu connu dans les DOM. Ce statut peut être choisi aussi bien par des salariés, des étudiants ou des retraités et correspondre aux souhaits de porteurs de projets. Il pourrait donc s'avérer utile et intéressant de promouvoir ce nouveau statut par une vaste action de communication expliquant qu'il n'est pas réservé à la métropole. Les préfetures et les structures dédiées à l'emploi pourraient relayer cette information. Il lui demande donc sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le régime d'auto-entrepreneur, issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, est entré en vigueur le 1er janvier 2009 et offre aux personnes qui souhaitent se mettre à leur compte divers avantages en termes de création, de gestion et de cessation d'une activité en nom propre. Sur le plan pratique, ces avantages prennent différentes formes : simplification des formalités, comptabilité allégée, réduction de charges, versements d'impôts et de cotisations libératoires, etc. 182 000 auto-entrepreneurs étaient enregistrés outre-mer au 15 juillet 2009, dont 165 000 nouveaux créateurs d'entreprises, parmi lesquels plus de la moitié étaient demandeurs d'emplois. En six mois, le rythme de création d'entreprises s'est accru de 100 000 sur le seul premier trimestre 2009 grâce à ce nouveau régime. Des adaptations au statut d'auto-entrepreneur ont été prévues en septembre 2009, notamment pour l'outre-mer : c'est ainsi que les régimes d'exonérations de cotisations et de contributions sociales spécifiques aux départements d'outre-mer ont été pris en compte, ce qui correspond à un abattement d'environ 2/3 du taux normal applicable en métropole pour le régime d'auto-entrepreneur. L'existence d'une économie informelle encore importante fait que les très petits entrepreneurs en outre-mer n'avaient pas encore bien perçu les avantages de ce nouveau statut. Par ailleurs, aux Antilles, et notamment en Guadeloupe, les mouvements sociaux du début de l'année 2009 ont retardé les initiatives, y compris en matière de communication sur le sujet. Toutefois, il est prévu qu'une note circulaire soit adressée aux préfets des départements d'outre-mer et ceci, afin de veiller à ce que l'information concernant les opportunités réelles que constitue ce nouveau statut puisse être relayée rapidement au niveau local par l'ensemble des structures publiques et parapubliques en contact direct avec les porteurs de projet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59512

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9179

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10947